

THE  
Annex 1

# **GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE**

**The Annecy Protocol of Terms of Accession**

and

**The Annecy Schedules of Tariff Concessions**

**Interim Commission  
for the International Trade Organization**

**Geneva**

**October 1949**

PREMIERE PARTIE

Tarif de la nation la plus favorisée

Position du tarif d'Hatt	Désignation des produits	Droit.
1	Marbre, onyx, albâtre en état brut, ou dégrossis, équarris, ou grossièrement travaillés	Exempt
2	En dalles, plaques, colonnes, faitières, seuils, gouttières, âtres, linteaux, tuyaux, marches, balustres, blocs ou poteaux pour attacher les animaux, appuis de fenêtres, et matériaux de construction extérieure et intérieure en général, pour bâtiments, sciés ou cisclés, polis ou non polis, mais sans ornements ni écriture	Exempt
3	N'importe laquelle de ces pierres, travaillée davantage, avec des caractères, décorée ou ornée, non dénommée	K.N. 0.07 Ad val. 10%
5	Pierres sépulcrales, pierres tumulaires, pierres tombales, tablettes et monuments en pierres de toute sorte	K.B. 0.15
6	Sculptures, hauts et bas reliefs, statues, statuettes, et objets analogues	K.B. 0.45 Ad val. 18%
32	Plâtre brut ou non manufacturé	Exempt
33	Plâtre calciné ou moulu, plâtre de Paris	K.B. 0.03 Ad val. 10%
34	Craie brute ou non manufacturée	Exempt
35	Plâtre, plâtre de Paris, ou craie en statuette, plaques pour murs et articles semblables pour orner les maisons	K.N. 0.80
36	Craie pour billards, pour tailleurs	K.N. 0.05 Ad val. 15%

LISTE XXVI - HAITI

PREMIERE PARTIE

(suite)

Position du tarif d'Haïti	Désignation des produits	Droit
37	Articles en plâtre, en plâtre de Paris ou en craie, non dénommés	K.N. 0.25 Ad val. 10%
401	Tuiles, dalles, pavés en verre	K.B. 0.15
402	Verre uni, non monté et non serti, non dénommé	K.B. 0.131
407	Verre à glace ou verre cylindré, poli, biseauté ou gravé	K.B. 0.525 Ad val. 24.3
432	Coupes, gobelets, pots, brocs, carafes, vaisselle, articles pour cabaret, et articles de ménage en général: Taillés ou polis, dans n'importe quelle proportion	K.B. 1.10 Ad val. 3%
456 a	Perles : montées en chapelet, avec un métal quelconque autre que l'or, l'argent ou le platine	K.N. 6.00 Ad val. 3%
502	Pierres précieuses et mi-précieuses et doublons, non montés; perles; imitations de pierres précieuses et de perles; perles refondues et semences de perles	Ad val. 15%
1304	Conduits et tuyaux de fonte	K.B. 0.0529
1305	Accessoires de tuyaux (en fonte)	K.B. 0.175
1311	Poêles et fourneaux	K.B. 0.20
1409	Fer-blanc en feuilles : uni	K.B. 0.10
1415	Tuyaux ou conduits, noirs, galvanisés, polis, peints ou non, comprenant les tuyaux de poêle de fer forgé, d'acier ou de fonte malléable	K.B. 0.06
1417	Raccords en T, coudes soupapes, raccords manchons, robinets, cannelles ou accessoires de tuyaux ou de conduits (fer forgé acier ou fonte malléable)	K.B. 0.44
1419 a	Pompes à main à eau, non compris conduits et tuyauterie	K.B. 0.50

PREMIERE PARTIE

(suite)

Position du tarif d'Haïti	Désignation des produits	Droit
1425	Fil métallique galvanisé ou non, recouvert d'un tissu ou d'un autre métal ou d'une autre matière	K.B. 0.50
1426	Câbles, cordes et courroies	K.B. 0.12
1457 a	Boutons à pression de toutes sortes	K.N. 2.25
1502	Instruments dentaires et chirurgicaux de toutes sortes, coutellerie ou non, de toute matière sauf l'or, l'argent, ou le platine; batterie d'induction pour usage médical, thermocautères, poinçons, aiguilles à suture, cataracte, ou tout autre usage chirurgical; limes, sonde, cathéters, bistouris, clefs, pinces, davières et instruments analogues pour extraire, percer, aurifier, et nettoyer les dents; cornets acoustiques en caoutchouc ou autres matières; scalpels, miroirs dentaires ou chirurgicaux; stylets, couteaux, scies et tenailles pour amputations; instruments d'obstétrique; laryngoscopes, otoscopes, stéthoscopes, pharyngoscopes, ophtalmoscopes, etc..., marteaux pour usage dentaire ou chirurgical; pinces de chirurgie droites ou courbes ou en forme de ciseaux; spéculums, éclisses en bois ou autres matières, ventouses en caoutchouc ou en verre; et, en général, instruments chirurgicaux ou dentaires de toutes sortes, excepté seringues en caoutchouc ou en verre	K.N. 2.50 Ad val.15;
1504	Poêles à huile ou autres liquides combustibles ou à gas et fours pour ces poêles	K.B. 0.25
1513	Chaudières, bassines, beullloires, bols, passaires, entonnoirs, couloirs, seaux, couvercles, louches, cuillers à pots cribles, mesures, crachoirs, pots de chambre, cuvettes, cruches, marmites, bidons, boîtes, grills, porte-huiliers, tasses, soucoupes, théières, cafetières, sucriers, assiettes, plats, vaisselle, et ustensiles de ménage, de table et de cuisine, en général, non dénommés:	K.B. 0.30 Ad val.15;
1536	Peints, étamés, galvanisés, ou en fer-blanc Bêches, pics, pinces, pioches, hoyaux, rateaux à main, haches, fourches, houe, pelles, faucilles, faux, avec ou sans manches	Exemption

## LISTE XXVI - HAÏTI

## PREMIERE PARTIE

(suite)

Position du tarif d'Haïti	Désignation des produits	Droit
1537	Outils et accessoires de toutes sortes qui ne sont pas des appareils destinés aux arts et métiers, non dénommés, y compris herminettes, alènes ou poinçons, bouvets ou rabots, clofs, compas, scies, emporte-pièces, équerres, gouges, limes, marteaux, masses, vilebroquins, mèches, pinces ou tenailles, râpes, tarières, truelles, et vrilles	K.B. 0.50
1607	Fil, y compris câble, rouge, jaunes ou blanc, galvanisé, étamé ou non : Uni	K.B. 0.25
1608	Recouvert de papier, de coton, de caoutchouc, ou de toute autre matière isolante autre que la soie ou la laine	K.N. 0.40
1609	Recouvert de soie ou de laine	K.N. 1.50 Ad val. 20%
1638	Lampes et parties de lampes ou de lanternes, y compris becs, nickelés ou non, non dénommés ou	K.N. 1.20 Ad val. 20%
1710	Effets de table, ustensiles de cuisine, ni dorés, ni argentés	K.N. 1.50 Ad val. 20%
1719	Articles en aluminium, non dénommés, ni dorés, ni argentés	K.N. 2.00 Ad val. 10%
2008	Produits animaux employés en médecine, crus, non comestibles, ni produits ou préparation chimique ou pharmaceutique, non dénommés	K.B. 0.15 Ad val. 10%
2115	Nitrate de sodium et de potassium	Libre
2125 a	Paradichlorobenzène, benzène, Hexachloride, Mottips, Odots, Pits, Ribbets, Para Rids, Blits	K.N. 0.25 Ad val. 10%
2128 a	Médicaments brevetés, mixtos ou composés, avec ou sans alcool; produits pharmaceutiques, préparations médicales, emplâtres, cataplasmes et capsules vides, non dénommés	K.N. 0.50 Ad val. 11,5%

## LISTE XXVI - HAÏTI

## PREMIERE PARTIE

(suite)

Position du tarif d'Haïti	Désignation des produits	Droit
2130	Vaccins de provenance animale, employés en sérothérapie	K.N. 0.10 Ad val. 5%
2204 a	Huile d'olive en contenant de fer-blanc	K.N. 0.50 Ad val. 20%
2207	Huile de foie de morue simple	K.N. 0.15
2218	Huiles et graisses d'animaux et de poissons, non dénommés	K.B. 0.08 Ad val. 10%
2303	Savon commun ou poudre et préparation pour nettoyage et lavage, non dénommés	K.N. 0.20 Ad val. 15%
2306	Extraits, essences ou parfums pour le mouchoir ou usage analogue	K.N. 6.00 Ad val. 20%
2317 a	Huiles essentielles et produits semblables, anethol, anis, badiane, bouleau, cade, cajepout, cèdre, copahu, fenouil, et autres excepté citronnelle et eucalyptus	20%
2317 b	Amande amère, aneth et autres, excepté citron, geranium, orange et petit-grain	K.N. 5.00 Ad val. 20%
3001 a	Coton brut non égrené et dont la longueur des fibres n'excède pas 9/10 de pouce	K.B. 0.06
3002 a	Coton brut égrené et dont la longueur des fibres n'excède pas 9/10 de pouce	K.B. 0.10
3101	Coton filé, à un ou deux bouts blanchis ou écrus	K.N. 1.85 Ad val. 20%
3102	Les mêmes, teints, imprimés, ou coloriés	K.N. 2.25 Ad val. 20%
3103	A trois bouts ou plus blanchis ou écrus	K.N. 2.50 Ad val. 20%
3104	Les mêmes teints, imprimés ou coloriés	K.N. 3.00 Ad val. 20%
3501 a	Toile à voiles	K.N. 0.50 Ad val. 10%

LISTE XXVI - HAÏTI

PREMIERE PARTIE

(suite)

Position du tarif d'Haïti	Désignation des produits	Droit
3645	Articles pour pansements chirurgicaux aseptiques et antiseptiques, bandes, gaze, et coton absorbant, médicamenteux, stérilisés ou non	K.N. 0,25
4102 a	Fils ou filés de lin et de chanvre, plus de 30 grammes sans dépasser 250 grammes	K.N. 0,50
4103 a	Fils ou filés de lin et de chanvre, plus de 250 grammes	K.B. 0,30
5049	Vêtements avec la matière principale extérieure de tissu de laine, bourre de laine, crin ou déchets de ces matières, purs ou mélangés Uni et sans garniture ni broderie	K.N. 10,00 Ad val. 30%
5050	Broché, brodé ou garni	K.N. 15,00 Ad val. 30%
6007 a	Gazes à bluter (tissu technique) de plus de 25 grs par mètre carré, mais ne dépassant pas 50 grs et destinées exclusivement à la minoterie	K.N. 10,00 Ad val. 20%
6008 a	Les mêmes de plus de 50 grs	K.N. 10,00 Ad val. 20%
6102	Tissus mélangés de soie artificielle avec trame ou chaîne entièrement en coton ou autres fibres végétales, à l'exception des peluches, des pannes, du velours, ou des moquettes bouclées pesant par mètre carré jusqu'à 25 grs	K.N. 6,50 Ad val. 40%
6103	Plus de 25 grs, mais ne dépassant pas 50 grs	K.N. 4,50 Ad val. 40%
6104	Plus de 50 grs	K.N. 3,50 Ad val. 40%
6105	Tissus de soie artificielle, purs ou mélangés avec d'autres fibres ou filaments dans une proportion quelconque, y compris les peluches, pannes, velours et moquettes bouclées, pesant par mètre carré : Jusqu'à 25 grs	K.N. 7,00 Ad val. 40%

LISTE XXVI - HAÏTI

PREMIERE PARTIE

(suite)

Position du tarif d'Haïti	Désignation des produits	Droit
6106	Plus de 25 grs, mais ne dépassant pas 50 grs	K.N. 5,00 Ad val. 40%
6107	Plus de 50 grs	K.N. 3,50 Ad val. 40%
6142	Vêtements et articles confectionnés avec la matière principale extérieure de tissu de soie artificielle	K.N. 12,50 Ad val. 40%
6143	Brochés	K.N. 15,00 Ad val. 40%
6144	Brochés dans une proportion quelconque, garnis, ou avec application ou travail d'effilochage	K.N. 20,00 Ad val. 40%
7034	Autres livres de texte, ouvrages techniques, professionnels, scientifiques et religieux, dictionnaires, encyclopédies, almanachs et livres analogues	Exempt
7091	Réclames commerciales imprimées sur papier ou carton, y compris calendriers et éventails sur lesquels les annonces sont imprimées, et destinées à être distribuées gratuitement au public	K.N. 0,40
8005 a	Bois fins, contreplaqués	Mat. cube 15 Ad val. 15%
8006	Feuilles à plaquer y compris les planches de moins de 3 mm. d'épaisseur	K.B. 0,50 Ad val. 20%
8008	Feuilles de placage en bois fins	K.B. 0,50 Ad val. 20%
11001	Instruments et machines exclusivement destinés à l'agriculture et à la préparation des produits du sol, non dénommés, et non compris les machines pour la conservation de ces produits ou d'autres formes, Sans imposables sous ce paragraphe les herse, rouleaux, rateaux, cultivateurs, égreneuses, semoirs à grains, et à semences, égrenoirs décortiqueurs, broyeurs, extracteurs, vaneurs, nettoyeurs, faucheuses autres que pour pelouses, séchoirs, arrache-souches, coupe-racine, étendeuses	

## LISTE XXVI - HAÏTI

## PREMIERE PARTIE

(suite)

Position du tarif d'Haïti	Désignation des produits	Droit
11001 (suite)	pour fil de fer, lieuses, moissonneuses, javaleuses, batteuses, presses à emballer et autres, hache-paille, écrémeuses, barattes et appareils de laiterie; machines à extraire et préparer les fibres pour la marchandise; appareils à arroser et à appliquer les insecticides et leurs parties; ces derniers même s'ils sont susceptibles d'être utilisés pour d'autres fins	Exempt
11003	Machines pour l'extraction de l'huile de noix et des graines oléagineuses	Exempt
11006	Machines à travailler le bois, y compris scieries mécaniques, machines à raboter et machines à faire des angles	Exempt
11007	Machines à fabriquer les cigares et cigarettes, chocolats, chapeaux et souliers, et machines à travailler le métal, non dénommés	Exempt
11008 a	Presses d'imprimerie, machines à couper le papier, à régler, caractères, règles, rouleaux, galées, appareils, instruments et accessoires d'imprimerie, lithographie, et reliure, non dénommés; papier à matrice pour stéréotype et métal pour stéréotype et linotype	Exempt
11011	Machines pour la fabrication des tissus, non dénommés, y compris machines à filer, à tisser et à tricoter	Ad val. 5%
11014 a	Machines à creuser des puits	Exempt
11014	Grues à force motrice ou à main, plaques tournantes, ascenseurs, pompe à force motrice, machines à sonder, machines pour faire des excavations, concasseuses, malaxeurs de béton, moutons, marteaux à force motrice, chèvres, treuils, bocards, et leurs parties	Ad val. 5%
11015	Machines électriques et électrotechniques, appareils et accessoires pour usage industriel, et tous autres articles susceptibles d'être taxés en vertu du présent alinéa	Ad val. 8%
11033	Appareils et pièces récepteurs radiographiques et leurs parties	Ad val. 13,15%

## LISTE XXVI - HAÏTI

## PREMIERE PARTIE

(suite)

Position du tarif d'Haïti	Désignation des produits	Droit
11034	Machines à coudre à main	K.N. 0,87 Ad val. 8,8%
11035	Machines à coudre pourvuées de pédales ou actionnées au moyen de pédales ou de moteurs	K.N. 0,655 Ad val. 8,8%
11036	Pièces détachées ou de rechange	K.N. 0,655 Ad val. 8,8%
11039	Machines à calculer, y compris les machines à écrire et à calculer en combinaison, et autres appareils à calculer, parties détachées, accessoires et rubans pour ces articles	Ad val. 20%
11047 a	Films photographiques réimportés après avoir été développés en dehors d'Haïti	Libre
11062	Machines pour la fabrication des briques	Libre
11064	Machines pour la fabrication du savon	Libre
11064	Camions pour le transport des marchandises	Ad val. 9%
11105	Omnibus pour le transport des passagers	Ad val. 9%
11106 a	Automobiles, y compris les véhicules mus par l'électricité, jusqu'à 1.800 dollars CIF	Ad val. 13,13%
11106 b	Automobiles, y compris les véhicules mus par l'électricité, au-dessus de 1.800 dollars jusqu'à 2.500 dollars CIF	Ad val. 17,6%
11106 c	Automobiles, y compris les véhicules mus par l'électricité, au-dessus de 2.500 dollars CIF	Ad val. 21,9%
11108	Pièces d'automobiles et accessoires non dénommés, y compris les batteries électriques finies pour automobiles	Ad val. 17,6%
11120	Bicyclettes - non compris les lampes	Gdes #chacune" 20.00 Ad val. 20%
11121	Vélocipèdes	K.B. 0,75 Ad val. 20%
12001 a	Animaux vivants destinés à la reproduction	Exempt

- 10 -  
LISTE XXVI - HAÏTI

PREMIERE PARTIE

(suite)

Position du tarif d'Haïti	Désignation des produits	Droit
12006	Bœuf et porc fumé ou salé, non dénommé, y compris bœuf desséché	K.B. 0.262
12007	Bœuf et porc, conservé en saumure	K.B. 0.229
12008	Langues, têtes, queues, museaux ou pieds, salés ou en saumure	K.B. 0.20
12011	Saindoux de porc ou d'autre animal, quel que soit l'emballage	K.B. 0.33
12013 a	Morue salée et séchée	K.B. 0.33 Ad val. 20%
12124 a	Céréales d'avoins préparées pour l'alimentation humaine	K.N. 0.25 Ad val. 20%
12130 a	Pommes fraîches, raisins frais et poires fraîches	K.N. 0.525 Ad val. 17,6%
12131 a	Raisins, prunes et abricots pressés secs ou desséchés, emballés sous n'importe quelle forme	K.N. 0.14 Ad val. 17,6%
12135 b	Pommes de terres contrôlées coupées en morceaux ou non, avec les yeux bien visibles et devant servir comme semences	Exempt
12137	Ail	K.N. 0.35
12203	Girofles avec ou sans boutons, non préparés	K.N. 1.00
12211	Poivres: Entiers, non préparés	K.N. 1.00
12303	Eaux de Vie naturelles de vin (cognac, Armagnac, Marc, etc...) en bouteilles de moins d'un litre, A - En provenance du pays d'origine bénéficiant dans ce pays d'une appellation d'origine contrôlée et accompagnés d'un certificat d'origine agréé par l'Administration des douanes: B - Autres	Litre 6.00 Litre 8.00
12304	En fûts ou autres contenants d'un litre et plus:	

LISTE XXVI - HAÏTI

PREMIERE PARTIE

(suite)

Position du tarif d'Haïti	Désignation des produits	Droit
12304 (suite)	A - En provenance du pays d'origine, bénéficiant dans ce pays d'une appellation d'origine contrôlée et accompagnés d'un certificat d'origine agréé par l'Administration des douanes: B - Autres:	Litre 5.00 Litre 7.00
12312	Vins de plus de 14° en bouteilles cachetées en provenance du pays d'origine, bénéficiant dans ce pays d'une appellation d'origine contrôlée, et accompagnés d'un certificat d'origine agréé par l'Administration douanière B - Autres	Litre 1.40 Ad val. 28% Litre 1.60 Ad val. 32%
12313	Vins en fûts de plus de 14°	Litre 1.00 Ad val. 30%
12314	A - Vins de moins de 14°, en bouteilles cachetées de moins d'un litre en provenance du pays d'origine, bénéficiant dans ce pays d'une appellation d'origine contrôlée, et accompagnés d'un certificat d'origine agréé par l'Administration des douanes B - Autres	Litre 1.30 Ad val. 25% Litre 1.50 Ad val. 30%
	C - Vins en fûts de moins de 14°, en provenance du pays d'origine, bénéficiant dans ce pays d'une appellation d'origine contrôlée et accompagnés d'un certificat d'origine agréé par l'Administration des douanes D - Autres	Litre 0.50 Litre 0.70
12315	Vins mousseux en provenance du pays d'origine, bénéficiant dans ce pays d'une appellation d'origine contrôlée et accompagnés d'un certificat d'origine agréé par l'Administration des douanes	Litre 6.00
12316	Autres vins mousseux	Litre 6.00
12327	Eaux minérales et médicinales, naturelles ou artificielles, gazeuses ou carbonées, eaux sucrées ou aromatisées, non compris Kola, jus de raisin, bière de gingembre, bière de racines, et autres boissons alcooliques non dénommées	Litre 0.30 Ad val. 20%

## PREMIERE PARTIE

(suite)

Position du tarif d'Haïti	Désignation des produits	Droit
12404 a	Pêches, poires, abricots, baies, cerises, pommes et fruits pour salades, conservés dans leur jus, en sirop, ou dans l'eau	K.N. 0.228
12418	Fromage commun, emballé ou non, comprenant le Cheddar, les variétés suisses, Edam, Gouda, fromages préparés et les similaires	K.N. 0.525
12420	Beurre	K.N. 0.262 Ad val. 17.6%
12423	Lait ou crème stérilisée, et toutes sortes de lait, conservé, concentré, condensé ou en poudre	Ad val. 8.8%
12424	Lait malté, aliments pour enfants et préparations analogues	Ad val. 8.8%
12427 a	Orgeat et sirops propres à la préparation des boissons	K.N. 0.75 Ad val. 20%
12428	Viandes en boîtes de fer-blanc ou en terrines, y compris boeuf, veau, mouton, agneau, porc, simplement préparés et conservés, non dénommés, préparations communes de ces viandes avec ou sans légumes ou autres éléments	K.N. 0.50 Ad val. 20%
12429	Jambon et lard, préparés dans une proportion quelconque, en boîte de fer-blanc ou en terrine	K.N. 1.00 Ad val. 18%
12430 a	Pâtés et mousses de foie gras, d'oie ou de canard	K.N. 1.25 Ad val. 20%
12433	Saumon, simplement préparé et conservé, en boîtes de fer-blanc	K.N. 0.40
12434 a	Kippered herring (hareng fumé en boîte sans addition d'huile)	K.N. 0.50 Ad val. 15%
12435	Sardines et leurs imitations, avec ou sans huiles	K.N. 0.50 Ad val. 15%

## PREMIERE PARTIE

(suite)

Position du tarif d'Haïti	Désignation des produits	Droit
13007	Pneus en caoutchouc combiné ou non avec d'autres matières, et chambres à air pour roues de voitures, automobiles, bicyclettes et analogues	Ad val 17,6%
13015 a	Matelas, coussins de siège et coussins d'automobile, coussinement en caoutchouc mou	K.N. 1.50 Ad val. 20%
13230	Chapeaux en feutre non garnis	1.00 chacun Ad val. 15%
13231	Chapeaux en feutre, garnis dans une proportion quelconque	1.50 chacun Ad val. 25%
13239	Plantes vivantes et graines végétales de jardinage	Exempt
13258	Manchons à incandescence pour lampes de toutes sortes	chaque: 0.07
13260	Insecticides et produits et préparations pour la destruction des squames et le traitement de maladies cryptogamiques des plantes	Exempt
13265	Ornements, vases et vêtements sacrés, et articles pour ameublement et décoration des Eglises, quand ils sont consignés à un ecclésiastique d'une Eglise établie en Haïti pour l'usage de l'Eglise, non compris les étoffes ou matériaux pour confectionner ces articles et non compris la propriété personnelle, les meubles, articles de ménage ou vêtements personnels des individus :	
	Ornements sacrés: chasubles, dalmatiques, tuniques, chapes, voiles huméraux, étoles pastorales, conopées, devants d'autel, dais	
	Vase sacrés : calicés; ciboires, ostensoirs, lunules, custodes, vases pour saintes huiles.	
	Linges sacrés; aubes, amicts, cordons, corporaux, purificateurs, surplis, manuterges, nappes d'autel, nappes pour la communion.	

LISTE XXVI - HAITI

PREMIERE PARTIE

(fin)

Position du tarif d'Haïti	Désignation des produits	Droit
13265 (suite)	<p>Articles pour ameublement et décoration des Eglises: autels, fonts baptismaux, confessionnaux, trônes des Evêques, chaires à prêcher, et pour le clergé, lampes du Saint-Sacrement, vitraux, grisailles, chemins de croix, bannières, standards, croix de procession, catafalques, tentures funèbres, canons d'autel, encensoirs et bénitiers pour Eglises, croix et chandeliers d'autel</p> <p>Les surtaxes de 20 et de 3% sur les articles importés et assujettis aux droits de douane, seront appliquées à toutes les positions du tarif douanier haïtien, y compris celles portées dans la présente liste.</p> <p>Cependant, la surtaxe de 3% ne sera appliquée à aucune des marchandises entrant sous les positions tarifaires suivantes:</p> <p>407, 2128 a, 11015, 11033, 11034, 11035, 11036, 11104, 11105, 11106 a, b, c, 11108, 12130 a, 12131 a, 12420, 12423, 12424 et 13007, à moins qu'une taxe équivalente de 3% ne soit prévue sur le coût de production des marchandises de fabrication locale similaires à celles entrant sous ces susdites positions.</p> <p>Sous toutes les positions où il y a un droit spécifique et un droit Ad Valorem, le droit le plus favorable au Trésor public sera appliqué.</p>	Ad. Val. 20%

LISTE XXVI - HAITI

DEUXIEME PARTIE

Tarif Préférentiel

NEANT.